



SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- procurations : 5
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation :

9 septembre 2010

Conseil municipal :

16 septembre 2010

Certifiée exécutoire par :**Transmission en préfecture le :**

17 septembre 2010

Affichage municipal le :

17 septembre 2010

Étaient présents :

Max VINCENT, Jean-Paul BESSON, Gérard BLANC, Arlette BERNARD, Martine BEAUFILS, Louis-Paul TARDY, Jean-Loup BARBIER, Fabienne GUENEAU, Robert GODARD, Christophe PITANCE, Bernard VERNET, Sophie SEGUIN, Antonio MARQUES, Cécile CAZIN, Béatrice REBOTIER, Corinne PREVE, Eric MAZOYER

Étaient représentés :

Véronique CHAMBON, avait donné pouvoir à Béatrice REBOTIER
Dominique PELLA, avait donné pouvoir à Jean-Paul BESSON
Guillaume RABIER, avait donné pouvoir à Max VINCENT
Dominique JACQUEMET, avait donné pouvoir à Eric MAZOYER
Florence DURANTET, avait donné pouvoir à Arlette BERNARD

Était absente :

Magali PATEY

Secrétaire de Séance élue : Cécile CAZIN

Le 16 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 septembre 2010, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

Thème	Rapporteur	N°	Délibérations
Développement économique	Max VINCENT	01	Demande de subvention pour une AMO dans le cadre du FISAC
Développement Durable	Arlette BERNARD	02	Délibération pour la réalisation d'un agenda 21
Social	Martine BEAUFILS	03	Adhésion de la ville de Limonest au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés
Finances	Max VINCENT	04	Indemnité de conseil allouée au comptable
Finances	Arlette BERNARD	05	Convention mandat imprimeur
Politique	Max VINCENT	06	Mandat spécial pour représenter la Commune au 93 ^e Congrès des Maires de France
Education / Enfance	Béatrice REBOTIER	07	Tarifs Séjour Anglostes
Jumelage	Arlette BERNARD	08	Reversement de la subvention au Comité de Jumelage
Education / Ressources Humaines	Béatrice REBOTIER	09	Modification de trois postes de vacataires pour la piscine
Education / Ressources Humaines	Béatrice REBOTIER	10	Création d'un poste saisonnier d'Educateur Jeunes Enfants pour la passerelle
Ressources Humaines	Gérard BLANC	11	Création d'un poste par apprentissage pour le service Bâtiments

Approbation de l'ordre du jour et du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessus. Il approuve également le compte rendu du dernier conseil municipal.

Vote des Délibérations

délibération N° 2010-09-01

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE CENTRE BOURG CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

De nombreux projets de destruction/reconstruction de bâtiments situés dans le centre bourg sont à l'étude et la réhabilitation des deux places principales (Décurel et Griffon) et de l'avenue du Général de Gaulle est programmée.

Dans ce cadre, il y a lieu de s'interroger sur la dynamisation du centre bourg par le biais du développement commercial.

Par la réalisation d'une étude référentielle et plan-programme stratégique et plan d'actions concernant le commerce en centre bourg à Limonest, des préconisations pourront émerger de façon à mettre en place d'un programme d'actions concrètes et réalisables en faveur de la redynamisation du commerce et de l'artisanat du Centre bourg Limonois.

Un marché public a donc été lancé afin de sélectionner un prestataire qui soit en mesure d'être assistant à maîtrise d'œuvre dans ce cadre.

Monsieur le Maire souhaite demander une aide financière par subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour ces frais d'étude AMO, ainsi que pour les actions mises en œuvre qui découleront du plan d'intervention adopté suite à cette étude.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER la demande de subvention au titre du FISAC pour la réalisation d'une étude concernant l'aménagement commercial en centre bourg ainsi que pour le plan d'actions qui en découlera ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude AMO et des actions de mise en valeur commerciale au budget 2010 et suivants ;

délibération n° 2010-09-02

DÉMARCHE AGENDA 21

Dès le début de ce mandat la municipalité a inscrit dans sa politique une démarche de développement durable formalisée par une réunion explicative en commission générale et une délibération en conseil municipal, adoptée à l'unanimité. Pendant deux ans un travail de structuration a été mené, un comité de pilotage créé et une analyse rétrospective et prospective (enquête, réunion publique,...) des actions en matière de développement durable a été dressée.

Force a été de constater qu'il nous fallait un accompagnement méthodologique pour nous aider dans cette démarche. Une stagiaire a été recrutée pour 6 mois, avec pour mission de dresser un diagnostic de notre territoire, étape primordiale dans la mise en place de cette politique. La méthodologie et les conclusions ont été restituées lors de la commission générale du 26 août dernier. Trois axes stratégiques ont été identifiés : « une municipalité exemplaire » (pratiques, bâtiments communaux, planification et programmation), « tous ensemble agissons ici et ailleurs » (solidarité, ville propre,...), « à l'écoute de son territoire » (environnement/espaces verts/patrimoine, cadre de vie, transports, énergies, économie, commerces de proximité, ...). Le principe d'une rédaction d'un agenda 21 a été acté lors de cette réunion.

Ainsi, le recrutement pour une durée de 1 an d'une personne ressource compétente, chargée de mission Agenda 21, à Limonest représente une étape importante dans la mise en place de notre politique de développement durable et un acte politique fort ; celui de se doter d'outils pertinents et concrets dans cette mise en place.

L'objectif de l'année à venir sera donc de construire cet agenda 21 local, qui est un cadre évolutif de référence des actions à mener. La chargée de mission devra définir, en étroite association avec la commission municipale de développement durable, les orientations générales de l'Agenda 21 local. Elle assurera l'identification et la mobilisation des acteurs (élus, agents, associations, commerçants, entrepreneurs,...). Elle animera forums et réunions publiques sur le sujet et recueillera les propositions citoyennes. Elle aura aussi pour charge de produire et d'analyser les tableaux de bord et d'établir un calendrier des actions et fera figure d'interface entre tous les intervenants.

Cette formalisation s'accompagnera d'une structuration interne, d'un appel à contribution pour une coproduction des données, d'une mobilisation des différentes parties prenantes sur des actions concrètes et réalisables à inscrire dans des objectifs précis et définis. Les retombées de cette politique, outre les changements de comportements attendus, permettront une mobilisation des réseaux stratégiques et une possible labellisation en termes d'image et de notoriété.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER la démarche visant à l'élaboration d'un agenda 21 communal
- DONNER Mandat à Mme Arlette BERNARD, Adjointe, pour impulser l'action communale en la matière

délibération N° 2010-09-03

ADHESION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Dans le cadre du projet bien vieillir vivre ensemble, pour lequel la Commune a obtenu la labellisation du Ministère, la Commune est invitée à devenir adhérente du Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Ce réseau vise à partager les expériences et expertises des communes s'étant engagées dans la démarche de solidarité à l'égard des aînés.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER la demande d'adhésion de la Commune de Limonest au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

délibération N° 2010-09-04

INDEMNITÉS AU COMPTABLE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité est attribuable en compensation de prestations ayant un caractère facultatif, rendant l'indemnité elle-même facultative.

Cette dernière est calculée en fonction de millièmes perçus sur le montant annuel moyen des dépenses réalisées sur les 3 derniers exercices.

Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité à hauteur de 960.93 €.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97,

Vu le décret 82/973 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- FIXER l'indemnité de Conseil des receveurs municipaux à hauteur de 960.93 € pour l'année 2010, soit 100% du taux recommandé.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'IMPRIMEUR POUR L'ENCAISSEMENT DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR L'ANNÉE 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de conclure une convention de mandat avec l'entreprise en charge de la Conception et Réalisation du Bulletin Municipal afin que celle-ci puisse assurer la perception des recettes des encarts publicitaires qui y figurent.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, le projet de convention de mandat ci-joint.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Marché Public à Procédure Adaptée numéro 10-007 portant attribution du lot numéro 1 « Conception et Réalisation de Documents de Communication » à l'entreprise SITBON ET ASSOCIES sise à Rillieux la Pape (69140),

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de mandat avec cette entreprise en charge de la perception des recettes engendrées par la vente d'encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal de la Ville, dénommé « La Gazette de Limonest »,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à signer la convention de mandat avec l'entreprise SITBON ET ASSOCIES pour lui permettre de percevoir les recettes relatives à la vente d'encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal de la Ville pour l'année 2011 ;
- DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal de l'Année 2011 – article 70688

Convention de Mandat

Année 2011 – Régie Publicitaire du Bulletin Municipal de la Ville

Entre les soussignés,

LA COMMUNE DE LIMONEST, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010, dont le siège social est 225 Avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST, *ci après dénommée La Ville,*

D'une part,

Et

L'entreprise SITBON ET ASSOCIES, sise Rue des Mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE, dûment représentée par Madame Christelle BAILLY, *ci après dénommée L'Entreprise,*

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'Entreprise la gestion et la tenue de la Régie Publicitaire du Bulletin Municipal de la Ville (La Gazette de Limonest), qui comprends notamment :

- La recherche des annonceurs (déplacements éventuels prévus) ;
- L'encaissement des recettes correspondant aux insertions publicitaires ;
- Versement de l'intégralité des recettes à la Ville de Limonest (avec production d'un état récapitulatif).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée unique, d'une année, courant du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2011.

Article 3 : Rémunération de l'Entreprise

La rémunération de l'Entreprise correspondra à 50% du montant total des recettes versées à la Ville, à laquelle s'ajoutera la TVA en vigueur.

Article 4 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au mandat qui les lie.

Article 5 : Règlement des litiges

Le Tribunal compétent pour entendre les litiges qui pourraient naître de cette convention, est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Limonest,

Fait à Rillieux la Pape

Le
Le Maire,
Max VINCENT

Le
L'entreprise SITBON ET ASSOCIES

délibération N° 2010-09-06

MANDAT SPÉCIAL POUR LE 93^E CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que se tiendra du 23 au 25 novembre 2010 à Paris, le 93^{ème} congrès des Maires.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que Monsieur Jean Paul BESSON, en sa qualité de 1^{er} adjoint, et lui même s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi afin de s'informer sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2005 pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,

Vu la délibération du 22 septembre 2005 sur le remboursement des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de :

- ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire, Max VINCENT, assisté de Monsieur Jean Paul BESSON, adjoint, dans le cadre du congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 23 au 25 novembre 2010.
- INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2010- chapitre 65.

délibération N° 2010-09-07

TARIFS SÉJOUR A LONDRES

Durant l'année scolaire 2009-2010, un groupe de 17 ans a pu bénéficier de l'activité Anglogestes (apprentissage de l'anglais par les signes). Cette expérience très positive doit se conclure par l'organisation d'un séjour d'immersion en Angleterre.

Dans le cadre de sa politique jeunesse pour les enfants de plus de douze ans, l'Accueil de Loisirs organisera un séjour du 30/10/2010 au 3/11/2010 à Londres, pour les 17 enfants ayant participé à l'activité anglogestes (soit 427 € par enfant).

Il est proposé que la participation des parents s'élève à 220 € et que la Mairie subventionne cette activité à hauteur de 207 € par enfant (à noter que cette subvention était incluse dans la dotation activités 2010 du Centre de Loisirs)

Pour les familles les plus modestes, une participation du CCAS pourra être envisagée selon les crédits disponibles.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'activités de l'accueil de loisirs 2010 de Limonest

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- DE FIXER le tarif de l'activité Séjour à Londres du 30/10/2010 au 3/11/2010 à 220 € par enfant ;

délibération N° 2010-09-08

SUBVENTION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2010

Dans le cadre des accords de coopération décentralisée passés avec le Comité de Jumelage Limonest-Boura, la Commune de Limonest a déposé un projet portant sur des actions de coopération décentralisée.

Ce projet visait à stabiliser et pérenniser l'accès aux services de base pour tous, s'inscrivant dans la continuité du cadre institutionnel de la Commune de Boura, à savoir :

- Bureautique et équipement numérique (équipement de l'école et du collège en matériel informatique, formations aux logiciels de base)

Le Ministère des Affaires Etrangères a répondu favorablement à la demande de subvention et a octroyé une subvention de 3 600 € qu'il convient maintenant de reverser au Comité de Coopération Décentralisée de Limonest – Boura.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la notification positive du Ministère des Affaires Etrangères

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 3 600 € au Comité de Coopération Décentralisée de Limonest – Boura pour la réalisation du projet présenté dans le cadre de l'appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2010.

délibération N° 2010-09-09

MODIFICATION DE TROIS POSTES DE VACATAIRES POUR ASSURER LES FONCTIONS DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR AUPRÈS DES ENFANTS DES ÉCOLES

Comme chaque année, pour permettre aux enfants des écoles primaires de la commune de bénéficier de l'activité piscine à la Base Aérienne du Mont Verdun, il convient de créer par délibération du Conseil Municipal, trois postes de vacataires pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Trois maîtres nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN seront ainsi recrutés pour l'encadrement et la surveillance des enfants et dispenser des cours de natation aux élèves des écoles publiques et privées qui fréquentent la piscine de la Base Aérienne du Mont Verdun.

Monsieur (Madame) le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion commune entre les communes d'Albigny-sur-Saône, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Didier au Mont d'Or, Lissieu, Limonest, Les Chères et Marcilly d'Azergues, Curis au Mont d'Or et Poleymieux au Mont d'Or ; des conditions de rémunérations homogènes ont été fixées ainsi :

- Rémunération par vacation calculée par référence à IB 780 / IM 642 sur l'échelle des Conseillers des Activités Physiques et Sportives, au prorata des heures effectuées (selon le planning prévisionnel signé par l'agent). L'intéressé bénéficiera de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de congés payés.
- Garantie d'un maintien de la rémunération jusqu'à 2 semaines consécutives de fermeture de la piscine ou d'annulation de séances de la part des communes ou de la base aérienne.

Monsieur le Maire propose donc de créer ces trois postes dans les conditions ci-dessus, pour l'année scolaire 2010-2011

DELIBERE

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les besoins relatifs à l'activité piscine ouverte aux enfants des écoles de Lissieu,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Décider de la création de trois postes de vacataires assurant les fonctions de Maîtres Nageurs Sauveteurs pour les écoles ;
- Fixer la rémunération au taux horaire en référence à l'indice majoré 642 correspondants au 12^e échelon du cadre d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives
- Autoriser le Maire à procéder à leur recrutement par arrêtés individuels
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010 et suivant ;

CRÉATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL D'ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS POUR LE CENTRE DE LOISIRS ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 À 4 ANS

Par délibération 2009-07-01 du 23/07/2009, vous avez approuvé l'instauration de l'accueil passerelle au centre de loisirs.

Cet accueil expérimental pour 12 enfants de 3 à 4 ans ayant répondu à une demande, qui s'est confirmée au cours des 12 premiers mois de sa mise en œuvre par un remplissage à plus 90% de son agrément, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au 31/06/2011.

A cet effet et comme énoncé dans la délibération du 23/07/2009, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste pour besoin occasionnel d'Éducateur Jeunes Enfants en contrat pour besoins occasionnels pour les mercredis scolaires uniquement et les vacances

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

CONSIDERANT l'approbation la délibération 2009-07-01 du 23/07/2009 visant à l'instauration de l'accueil passerelle au centre de loisirs;

CONSIDERANT le besoin de la fonction de l'Éducatrice Jeunes Enfants pour la mise en œuvre du projet d'accueil des enfants de 3-4 ans conformément aux conditions de délivrance de l'agrément de la PMI

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

Article 1er : AUTORISER la création d'un emploi pour besoin occasionnel d'Éducateur Jeunes Enfants à temps non complet (150 heures au total) pour les mercredis et vacances scolaires.

- Article 2 : DIRE que la rémunération versée sera basée sur l'échelle correspondante au cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants.
- Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant.
- Article 4 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget au chapitre 012

CRÉATION D'UN POSTE PAR APPRENTISSAGE AU SERVICE BÂTIMENTS

Compte-tenu du départ d'un agent titulaire et du souhait de l'exécutif de ne pas recruter à titre transitoire un agent pour le remplacer, il est proposé de recruter un apprenti pour une durée de vingt quatre mois à l'unité bâtiments.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et notamment de ses articles L 115-1 à L 117bis-8 et les deux premiers alinéas de l'article L 119-1, sauf les articles L 116-1-1, L 117-5, L 117-10, L 117-14, L 117- 15, L 117-16, L 117-18 ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (articles 18 à 21), modifiée en dernier lieu par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 relative à l'apprentissage dans le secteur public ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et notamment de son article 13 ;

Vu la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, et notamment ses articles 30 à 33 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (titre Ier, chapitre II, section 2) ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi 92-1258 du 30-11-1992 et 93-162 du 02-01-1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
Vu l'Arrêté du 12 septembre 2005 relatif à la mise en place de la carte nationale d'apprenti ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DONNER votre accord pour accueillir, au sein du service « Bâtiments », un apprenti pendant une période de deux ans. ;
 - DEFINIR la rémunération de cet apprenti selon la réglementation en vigueur pour les contrats d'apprentissage dans le secteur public;
 - PRENDRE EN CHARGE les éventuels frais de scolarité dans l'éventualité où le Centre de Formation par Apprentissage ne percevrait pas de taxe d'apprentissage en provenance d'une entreprise siégeant sur la Commune de Limonest ;
 - INSCRIRE l'ensemble de ces dépenses au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal de la Commune ;
 - HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
-

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Comité de jumelage

- En plus de la subvention du ministère des Affaires Etrangères que la Commune a reversé au cours de ce Conseil, une subvention sera attribuée pour le projet de coopération à hauteur de 25 k€ par le Grand Lyon et de 8 k€ par Véolia, sur un projet total de 45 k€.

Rénovation des places

- Monsieur le Maire organisera le 4/11 à 19h une réunion de concertation avec les riverains des places Décurel et Griffon pour leur présenter les différents projets.

Projet de liaison autoroutière A89-A6

- Le 13/09, les maires ont été convoqués par le Préfet, pour leur présenter le nouveau projet de liaison autoroutière A89-A6. Le Préfet a en outre annoncé un calendrier serré qui montre la volonté de l'Etat de passer en force au mépris de la consultation des élus locaux :
 - En décembre 2010, un dossier de présentation sera présenté à la population.
 - Fin du deuxième trimestre, enquête préalable.
 - Le Préfet souhaite que l'enquête publique démarre avant l'été 2011.
 - Début 2012, publication du décret d'utilité publique.
 - 2012 et 2013, procédures administratives
 - début 2014, démarrage des travaux.

Monsieur le Maire se dit particulièrement choqué par les méthodes, d'autant que le projet présenté est sensiblement équivalent au projet rejeté.

Monsieur le Maire attend le compte-rendu du Préfet. Delà, il souhaite écrire à tous les limonois pour leur faire part de son sentiment et des alternatives possibles plus au nord, même si les délais semblent trop longs pour la Préfecture.

Renforcement et extension des réseaux ADSL sur la Châtaignière et le haut de Saint André :

- Max VINCENT a obtenu l'extension et le financement de ce projet pour 42 k€ par le Conseil Général.

Compte-rendu des commissions

COMMISSION CULTURE – COMMUNICATION

Rapporteur : Arlette Bernard

- **Culture :**

- Dans le cadre de l'opération Rhône en Scène, la Commune de Limonest bénéficiera à l'occasion de l'automne culturel, d'une exposition sur l'art Africain, dont la collection est issue du Musée des Confluences. Le vernissage se fera le 7/10 à 19h en présence des donateurs, suivi d'un concert à 20h30.
- L'automne culturel se poursuit le 15/10 avec un concert intitulé « de Mozart au tango ».

- **Réunions publiques :**

- Le 14/10 à 19h30 à la Salle des Fêtes est organisée une réunion publique sur la nouvelle politique de transports en commun dans l'ouest lyonnais, en présence de Mme VULLIEN et de M. KOHLHASS et des services du Sytral.

- **Vie associative :**

- Forum des associations du 4/09 : le forum a permis encore à de nombreux limonois de bénéficier de la richesse de la vie associative de notre commune. Certaines associations ont activement participé à cette demi-journée en proposant des démonstrations de taekwondo et de danse égyptienne. La Commission réfléchi par ailleurs à une amélioration de l'organisation de ce rendez-vous.
- L'opération de découverte de la commune aux nouveaux limonois a permis de réunir plus de 30 nouveaux citoyens et de leur faire découvrir le patrimoine naturel et historique de notre village. Le Maire remercie Michel MATRAY et Jean-Loup BARBIER pour leur aimable participation.

COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT – NETTOIEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSPORTS

Rapporteur : Louis-Paul TARDY

- A prévoir, une extension de gaz montée des Roches, avec choix de procéder à une dissimulation de réseaux. La circulation sera un peu difficile dans le secteur.
 - Une réunion est organisée la semaine prochaine pour étudier les incidences liées à la modification du croisement à l'entrée de la ZAC de Sans-souci.
-

COMMISSION BÂTIMENTS

Rapporteur : Jean-Loup BARBIER

- Beaucoup de travaux ont été réalisés : câblage informatique complet de l'école primaire, déplacement de la salle informatique au sein de l'école primaire, installation de deux tableaux numériques, fermeture du préau et conversion en salle polyvalente pour les associations de l'ancien préau couvert. Par ailleurs, les sanitaires de la salle des fêtes ont été intégralement rénovés par les agents techniques. Le mur du cimetière a été repris.
-

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Béatrice REBOTIER

- L'école élémentaire a été équipée d'une nouvelle salle informatique à accès direct et de deux tableaux numériques.
 - Les effectifs sont élevés : 95 élèves sur 3 classes en maternelle, 135 élèves sur 6 classes en élémentaire.
 - Par ailleurs, à l'occasion de cette rentrée, une plaquette présentant l'offre de services enfance jeunesse de la municipalité sera distribuée dans la gazette de septembre.
-

COMMISSION SPORTS

Rapporteur : Gérard BLANC

Trois dates à retenir pour le septembre sportif :

- 16/09 : course de côte. Samedi après-midi : essais ; Dimanche à partir de 10h : 3 courses. Pour démarrer festivement, la commune propose un pot.
 - 24/09 : 79 médailles seront remises à l'occasion de la cérémonie des sportifs méritants.
 - 26/09 : course pédestre des 3 Monts dès 9h30 – départ à partir de la salle des fêtes.
-

COMMISSION COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Eric MAZOYER

- Dans le cadre de la semaine de l'éco mobilité, une animation a été organisée au château de Sans-Souci pour sensibiliser les salariés et les élus aux modes doux, et notamment les vélos à assistance électrique.
 - La journée du Beaujolais à Limonest sera organisée le samedi 20 novembre 2010.
-

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Martine BEAUFILS

- La municipalité continue sa lutte contre la prolifération de l'ambroisie, qui cette année a été particulièrement prolifique
- La municipalité a un partenariat avec le PACT du Rhône, association sans but lucratif, en charge de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat pour les personnes handicapées ou âgées. Lorsqu'une personne a besoin d'une aide pour adapter son logement, le PACT du Rhône accompagne les personnes dans l'étude, le diagnostic et la réalisation des travaux, tout en les aidant à rechercher les subventions adéquates. Dans le cadre de cette convention, la commune est sollicitée à hauteur de 230 € par dossier pour déléguer la gestion de ce dossier à cette association. Il est donc proposé de renouveler cette convention pour 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Suivent les signatures